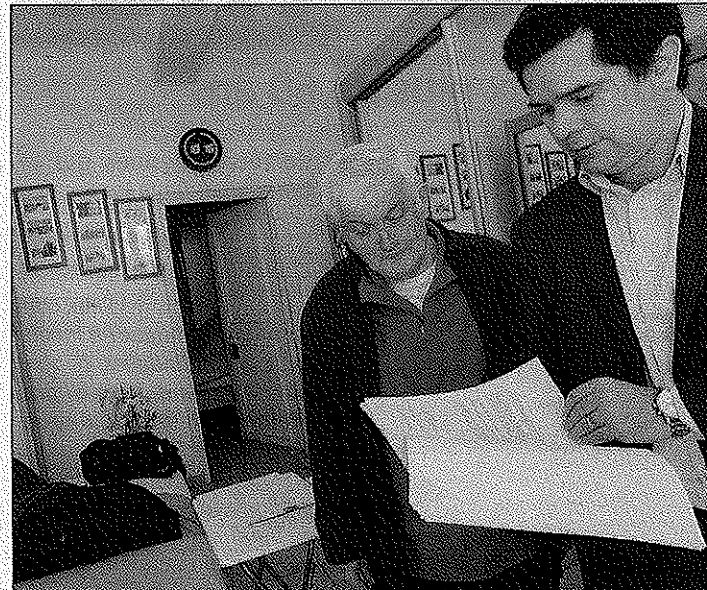
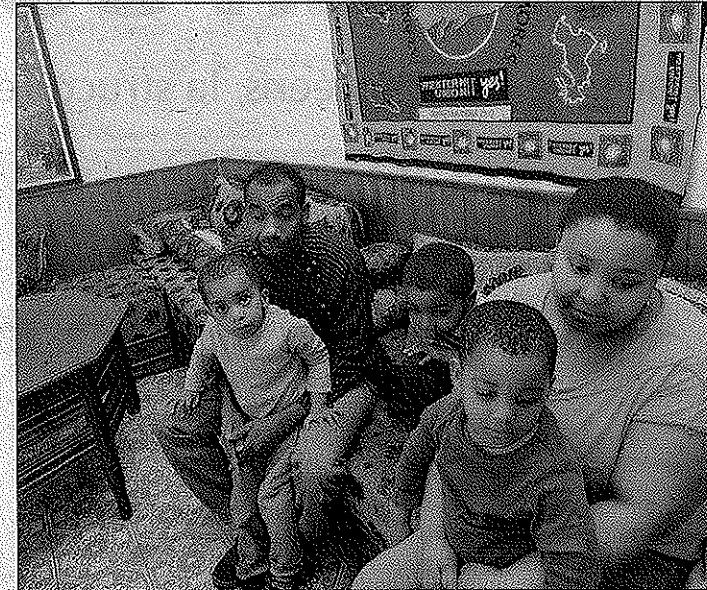


Faute de reloger, l'État doit payer

À ce jour, près d'un millier de familles azuréennes espèrent un nouveau logement au titre de la loi Dalo. En attendant, la justice condamne l'État à verser des indemnités... qui tardent à arriver



Daniel, 65 ans, vient de percevoir 3 000 euros d'indemnités, mais attend toujours un relogement pour sa femme et son fils, deux ans après. « Si j'avais attendu l'État, aujourd'hui je serais à la rue ! »



Malgré de faibles revenus, Abdallah, 40 ans, doit déboursier près de mille euros par mois pour loger sa famille boulevard Lech-Walesa. L'État a été condamné à leur verser 5 000 euros de provision. (Photos Richard Ray)

Des sous en attendant un toit. Ainsi en a décidé la justice. L'État peine à proposer un domicile plus adapté aux mal-logés, comme l'exige la loi Dalo (1). Le voilà sommé de passer à la caisse. À plusieurs reprises ces derniers mois, le tribunal administratif l'a condamné à verser de coquettes indemnités à des familles en souffrance à Nice. Et même dans ce cas de figure, l'État tarde à honorer ses engagements.

« La philosophie de la loi Dalo, c'était de concrétiser un droit au logement qui restait théorique dans la Constitution », rappelle l'avocat niçois Frédéric Carrez, qui assiste une quinzaine de familles reconnues prioritaires (2). « Cette loi a imposé une obligation de résultat à l'État, avec un délai de six mois pour les reloger. Faute de quoi sa responsabilité est engagée. Et en cas de faute, l'État est contraint à verser des indemnités... »

5 000 €. C'est le montant de la

provision que M^e Carrez a ainsi obtenu pour le couple Abouharyat-Bacar, qui vit avec ses trois enfants boulevard Lech-Walesa. Une compensation, pour cette famille d'origine comorienne qui attend son relogement, ordonné par la justice voilà deux ans déjà. Sauf que ces 5 000 €, selon M^e Carrez, ils n'en ont à ce jour pas vu la couleur.

Des milliers d'euros

L'État a été condamné à les verser en avril 2012. Et la famille Abouharyat attend cet argent comme une bouffée d'oxygène, elle qui doit déboursier 950 € par mois pour un T4 rongé par les fuites d'eau.

« J'ai peur de rester ici. C'est trop vieux, on a peur qu'il se passe quelque chose, confie la mère de famille. Mais on n'a pas le choix. En attendant, on vit avec ce qu'on a... »

Mille euros par personne : c'est le montant réclamé par M^e Carrez dans de tels dossiers.

D'après ses échanges avec la préfecture des A.-M., ces indemnités seraient en instance de paiement pour les Abouharyat. D'autres familles les ont vues arriver il y a quelques semaines, enfin, au terme d'une longue attente. À l'instar de Daniel et Murielle D., qui habitent avec leur fils boulevard Bonaparte, tout juste crédités des 3 000 € espérés. Un bon bol d'air.

« Pas d'enveloppe pré-déterminée »

L'État, mauvais payeur ? Aujourd'hui encore, M^e Carrez reste stupéfait par cette réponse entendue fin 2011 : « Désolé, on n'a plus d'argent. Le budget est épuisé ! »

Pourtant, de leur côté, les services de la préfecture soutiennent qu'« il n'y a pas d'enveloppe pré-déterminée annuellement (...), puisqu'il est quasiment impossible de connaître à l'avance les montants que l'État va être condamné à

verser. »

Quoi qu'il en soit, ces indemnités ne sauraient éclipser le principal raté de la loi Dalo : ces 990 dossiers en attente dans les Alpes-Maritimes, à ce jour, selon les chiffres de la préfecture. Une situation que dénonçait la Fondation Abbé-Pierre dans nos éditions du 6 mars dernier.

« Je conçois qu'il y ait une pénurie de logements dans les Alpes-Maritimes, soupire M^e Carrez. Mais en fin de compte, on se demande si la loi Dalo est bien effective... »

CHRISTOPHE CIRONE
ccirone@nicematin.fr

(1) La loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable, mise en œuvre le 1^{er} janvier 2008, stipule que : « Le droit à un logement décent et indépendant est garanti par l'État à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière (...), n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir. Ce droit s'exerce par un recours amiable puis, le cas échéant, par un recours contentieux. »

(2) Par la commission de médiation au Droit au logement opposable des A.-M.

Au compte-gouttes

Ce n'est pas un scoop, Nice et la Côte d'Azur en général manquent cruellement de logements sociaux pour faire face à la demande. Et cette pénurie expliquée en grande partie la difficulté à y appliquer la loi Dalo.

Selon les chiffres fournis par la préfecture des Alpes-Maritimes, 8 278 recours ont été déposés dans le département depuis la mise en œuvre de la loi, au 1^{er} janvier 2008.

Depuis lors, 2 600 familles ont été reconnues prioritaires. 1 077 personnes ont été relogées. Et 990 dossiers restent en attente.

Adoptée au crépuscule de la présidence Chirac, la loi sur le droit au logement opposable apparaît comme une réponse au mal-logement, un progrès social. Mais de la décision de reloger à l'exécution, il y a un pas. L'an dernier, sur les 655 familles azuréennes jugées prioritaires par la commission de médiation, seules 287 ont obtenu un logement. Soit moins de la moitié, dans la continuité des précédentes années.

Logements inadaptés

« Un certain nombre de familles jugées prioritaires par la commission Dalo attendent plusieurs années pour bénéficier d'un logement adapté », constatent les services compétents côté préfecture. Raisons avancées, outre la pénurie de logements sociaux : « Compte tenu du prix du foncier et de l'immobilier, l'inadéquation assez fréquente de la taille des logements par rapport aux besoins des demandeurs. Peu de T4, et pratiquement pas de logements plus grands, à mettre en relation avec des demandeurs ayant assez souvent une famille nombreuse. »

Autres facteurs défavorables : « Peu de rotation dans le logement social en raison du prix de l'immobilier dans le parc privé. » Enfin, une « problématique globale de société portant sur la rupture de plus en plus fréquente des couples, entraînant un accroissement du nombre de logements nécessaires. »